

Guide d'organisation & Cahier des Charges

Championnat de France de Squash

Date limite de candidature :

Reçu complet le :*

L'Association sportive _____ atteste sur l'honneur avoir engagé les démarches préalables à l'organisation (cf. Titre I : Premières démarches) du Championnat de France _____ et bien pris connaissance du présent cahier des charges afin de parfaire à l'organisation de cette manifestation.

**Cachet de la poste faisant foi*

Sommaire

Sommaire	2
Titre 1. Préambule	3
Titre 2. Attribution de l'événement	4
Article 2.1. Désignation	4
Article 2.2. Lettre d'intention	5
Article 2.3. Chèque de garantie.....	5
Titre 3. Premières actions	5
Article 3.1. Structuration du Comité D'organisation	5
Article 3.2. Prises en charges financières	6
Titre 4. Le Club Hôte	7
Article 4.1. Conditions d'accueil et nombre de courts	7
Article 4.2. Critères requis pour les courts.....	7
Article 4.3. Zones annexes.....	8
Article 4.4. Balisage et affichage	9
Article 4.5. : Productions diverses	9
Titre 5. Logistique Générale de l'événement	10
Article 5.1. Transports	10
Article 5.2. Hébergement.....	10
Article 5.3. Restauration.....	10
Titre 6. Organisation Sportive	11
Article 6.1. Les Joueurs	11
Article 6.2. Art. : Les Officiels	11
Article 6.3. Le Juge-arbitre	11
Article 6.4. Arbitres	12
Article 6.5. Protocole	12
Article 6.6. Contrôle antidopage	13
Article 6.7. Apports techniques et matériels	13
Titre 7. Couverture Médicale	14
Article 7.1. Soins, secours et urgences.....	14
Titre 8. Le Championnat de France : un Événement	15
Article 8.1. Communication	15
Article 8.2. Promotion	15
Article 8.3. Relation publique	16

Titre 1. Titre 1. Préambule

La Fédération Française de Squash (F.F.Squash) est très attachée à la qualité de l'organisation de ses championnats fédéraux. Elle en délègue l'organisation à une association sportive désignée par le Comité d'attribution. La réussite de ces manifestations passe par :

- le respect du règlement sportif,
- le respect du cahier des charges,
- une qualité d'organisation constante au fil des éditions,
- une collaboration efficiente entre la F.F.Squash, l'organisateur et les partenaires,
- la promotion du squash à partir de ces manifestations.

Ces compétitions doivent être perçues, d'une part, comme des manifestations tournées vers la satisfaction des joueurs et, d'autre part, conçues comme les principales vitrines de la Fédération. Les exigences de la F.F.Squash s'inscrivent donc dans la réalisation de ces objectifs.

Dans cet esprit, la F.F.Squash propose le présent cahier des charges qui doit aussi être utilisé comme un guide d'organisation. Il est destiné à vous accompagner dans la préparation du championnat national que vous allez accueillir. Il identifie les actions à mettre en œuvre avant pendant et après la manifestation afin de répondre aux exigences fixées par la F.F.Squash, à savoir que :

- les obligations mentionnées dans le présent document de l'épreuve sont réalisables et que vous avez l'accord et/ou le soutien de votre comité départemental et/ou de votre ligue,
- vous avez l'équipe nécessaire pour organiser le championnat (avant, pendant, après l'épreuve),
- vous avez l'appui de vos sponsors et partenaires institutionnels (conseil régional, conseil général, municipalité...),
- les dates prévues ne sont pas en concurrence avec d'autres événements locaux,
- la structure possède une capacité d'accueil minimum (fixée par la F.F.Squash).

Afin de vous aider et de vous soutenir dans l'organisation du championnat national, la F.F.Squash met à disposition des associations un de ses salariés dans le but de remplir les missions suivantes :

- Vous soutenir à l'organisation des événements et vous accompagner sur la réalisation du cahier des charges :
 - o Aide aux choix des hôtels et divers prestataires logistiques, avec une mise à disposition de contacts.
 - o Soutien à la création des dossiers de partenariat et de subventions.
 - o Conseil d'aménagement et d'organisation.
 - o Accompagnement pour les contacts aux institutions.
 - o Contact unique pour toute question.
- Dynamiser la communication des compétitions :
 - o Proposition de solutions de communication : site internet, réseaux sociaux, base médias...
 - o Accompagnement sur le plan de communication.
 - o Mise à disposition de visuel d'outils « types » : carton d'invitation, plaquette, communiqué de presse, roll-ups...

Titre 2. Attribution de l'événement

Article 2.1. Désignation

- 2.1.1. La F.F.Squash attribue chaque année l'organisation du Championnat de France par série à une association sportive associée à son club hôte labellisé « Affilié » à sa ligue.
- 2.1.2. L'hébergement de cette manifestation est attribué sur candidature auprès de la F.F.Squash qui réunit le Comité d'attribution dont la composition est précisée dans le règlement intérieur de la Fédération.
- 2.1.3. La candidature à l'organisation du Championnat de France est validée dès réception du Cahier des Charges suivant, signé et accompagné du chèque de garantie.

Article 2.2. Lettre d'intention

Cette lettre doit être adressée avec le chèque de garantie (voir ci-après) au président de la Fédération en respectant le calendrier fixé par la F.F.Squash.

Article 2.3. Chèque de garantie

- 2.3.1. Le montant du chèque de garantie pour la candidature à l'organisation du Championnat de France est de 3 000 euros (ou de 2 000 euros pour les Qualifications au Championnat de France Elite 1^{ère} Série, et pour les Championnats de France 2^e, 3^e, 4^e et 5^e série) à joindre avec la lettre d'intention.
- 2.3.2. Tout manquement ou inobservation du Cahier des Charges ou des règlements fédéraux par l'association sportive (ou du club hôte) durant la compétition, et sans l'aval de la Fédération entraîne l'encaissement du chèque de garantie.
- 2.3.3. Le chèque de garantie est détruit si la candidature n'est pas retenue ou après réception des résultats et des rapports du Juge-Arbitre et du délégué fédéral à la F.F.Squash.

Titre 3. Premières actions

Article 3.1. Structuration du Comité D'organisation

- 3.1.1. Mettre en place un Comité d'organisation, constitué à minima du Juge-Arbitre, ainsi que du Président de l'association.
- 3.1.2. Prendre contact avec le secrétariat sportif de la Fédération qui lui communique le nom du délégué fédéral désigné par la F.F.Squash. Le délégué fédéral est un soutien pour le club, et le lien entre ce dernier et la F.F.Squash. Ils doivent étudier l'ensemble des critères définis dans le cahier des charges et s'appuyer sur le guide d'organisation d'un Championnat de France.
- 3.1.3. Contacter les services techniques de la Mairie afin de connaître le matériel pouvant être mis à disposition de l'organisation (gradins, chaises, podium, estrades, décoration florale, fléchages).

- 3.1.4. Contacter le gestionnaire des transports municipaux pour un éventuel partenariat pour les transports.
- 3.1.5. Obtenir de l'office du tourisme des plans de la ville (circulation, transports en commun...) afin d'établir les itinéraires menant aux aéroports, gares, hôtels...
- 3.1.6. Dès l'attribution du Championnat de France, l'association sportive établit et dépose les dossiers de demandes de subventions auprès des collectivités et administrations susceptibles de lui apporter un soutien financier. Ces dossiers sont accompagnés d'un dossier de présentation de la manifestation.
- 3.1.7. Dès qu'il est établi, l'organisateur envoie à la Fédération le budget prévisionnel et le dossier de présentation du championnat. Le bilan sportif et financier doit être adressé à la Fédération dans les 3 mois qui suivent la manifestation.

Article 3.1. Prises en charges financières

3.1.1. La Fédération prend en charge :

- Les indemnités forfaitaires du Juge Arbitre.
- Le transport du délégué fédéral,
- Le transport du Juge Arbitre s'il a été nommé directement par la CSN,
- L'hébergement du délégué fédéral en chambre single,
- La restauration du délégué fédéral pour toute la durée de la compétition.

3.1.2. La Ligue prend en charge :

- Le transport des Arbitres régionaux.
- Le transport du Juge Arbitre, s'il a été nommé sur sa proposition
- L'hébergement pour le J-A et pour tous les arbitres officiels en chambre « twin » avec petit déjeuner de la veille de la compétition (si nécessaire) jusqu'au jour de la finale.

3.1.3. L'association sportive prend en charge

- La restauration du Juge Arbitre et des arbitres pour toute la durée de la compétition.
- La restauration de l'équipe médicale pour toute la durée de la compétition

Titre 4. Le Club Hôte

Article 4.1. Conditions d'accueil et nombre de courts

4.1.1. Le club Hôte doit posséder une capacité d'accueil et le nombre de courts correspondant à la compétition organisée selon le tableau ci-après.

Championnats de France	Durée	Joueurs	Nombre de courts	Accompagnants	Total Joueurs & Accompagnants	Capacité d'accueil minimum du club
Qualifications Elite 1 ^{ère} Série	2j 1/2	64	4	20	84	300
2e Série	2j 1/2	64	4	16	80	200
3e Série	2j 1/2	64	4	16	80	200
4e Série	2j ½	64	4	16	80	200
5e Série	2j	32	3	8	40	200
Moins de 11 et 15ans	3 j	144	7	80	224	400
Moins de 13 et 17ans	3 j	128	7	80	208	400
Moins de 19ans	3 j	80	5	40	120	400
Equipes de ligues jeunes	3 j	100	6	40	140	300
Equipes de clubs jeunes	3 j	100	6	30	130	300
Individuels vétérans	3 j 1/2	240	10	20	260	400
Equipes vétérans	3 j	160	6	20	180	300
Interligues vétérans équipes	3 j	100	6	20	120	300
Equipes entreprises	3 j	160	6	20	180	300
Equipes champions de ligue	2j 1/2	140	6	10	150	300

4.1.2. L'équipe d'organisation veillera à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas dépasser le nombre maximal de spectateurs autorisé par la loi.

4.1.3. Le club Hôte s'engage à mettre en place, dans la mesure du possible, un court dit « Central ». Ce dernier doit posséder une capacité d'accueil d'au minimum 100 spectateurs. Des gradins doivent y être installés. Si le volume le justifie, il est nécessaire qu'ils soient contrôlés et validés par la Commission de Sécurité.

Article 4.2. Critères requis pour les courts

4.2.1. Tous les courts doivent être homologués, enregistrés auprès de la Ligue et offrir une vision permettant aux arbitres d'officier dans de bonnes conditions (vue du court par vitre arrière ou mezzanine).

- 4.2.2. Les courts sont mis à la disposition de l'association sportive pour toute la durée de la compétition.
- 4.2.3. Le sol doit être du parquet « flottant » poncé. Lorsqu'un ponçage est nécessaire, il doit être effectué au plus tard 45 jours avant le premier jour de l'événement afin de garantir la qualité d'appui sur les courts.
- 4.2.4. La hauteur du sous-plafond doit être au minimum de 5.64 mètres. Aucune rencontre ne peut se jouer sur des courts ne respectant ce critère de hauteur.
- 4.2.5. L'éclairage réglementaire est estimé à 800 Lux, pour un confort optimal des participants.
- 4.2.6. Les murs des courts doivent respecter des critères de propreté, d'être de couleur clairs unis. Une attention toute particulière doit être faite sur la nullité des défauts de relief.
- 4.2.7. Mettre en place à l'arrière de chaque court une zone pour les joueurs, entraîneurs, officiels, qui souhaiteraient voir le match du court concerné.
- 4.2.8. La température des courts doit être d'au moins +12°C. En termes de conditions climatiques, le club veille à ce qu'aucun risque de condensation ne vienne gêner les joueurs (particulièrement par temps froid).

Article 4.3. Zones annexes

- 4.3.1. Une zone d'échauffement doit être mise en place. Elle doit posséder des tables de massages, un coin détente pour les joueurs. Cet espace est placé à l'écart du public présent afin de respecter l'intimité et la concentration des joueurs.
- 4.3.2. Des vestiaires séparés, pour les femmes et les hommes et équipés de douches, sont mis à disposition des joueurs.
- 4.3.3. Des sanitaires hommes et femmes sont mis à dispositions. Ils doivent être maintenus dans un état de propreté pendant tout le championnat.
- 4.3.4. Mettre à disposition une pièce isolée munie d'une porte fermante à clé et équipée d'un point d'eau, table et chaises, pour un éventuel contrôle anti-dopage par l'A.F.L.D.

- 4.3.5. Mettre en place une zone VIP sur le court central.
- 4.3.6. Prévoir, sur demande du Juge-Arbitre, une salle de réunion pour l'ensemble de l'équipe d'arbitrage.
- 4.3.7. Prévoir, sur demande de la F.F.Squash, la mise en place, dans l'enceinte du club hôte, de stands à destination des partenaires officiels. A cet effet, chaque partenaire fédéral devra se voir proposer un espace en fonction de la place disponible. Aucun stand ne pourra être proposé à un concurrent d'un partenaire fédéral. La relation avec les partenaires officiels sera uniquement gérée par la F.F.Squash.

Article 4.4. Balisage et affichage

- 4.4.1. Il est nécessaire de baliser et indiquer, le plus clairement possible, le site de la compétition au départ des différents lieux cités en 3.1.4.
- 4.4.2. Le club se doit de présenter un affichage détaillé des différents points essentiels de sa structure (salle des sacs, restauration, vestiaires, table du juge arbitre, toilettes...).
- 4.4.3. Installer une zone accueil afin de centraliser les demandes et d'en faire le point d'informations. Elle est placée dans une partie stratégique, visible de tous. Elle y traite des questions organisationnelles laissant au Juge Arbitre les seules questions sportives.
- 4.4.4. Installer un espace pour l'affichage spécifique au championnat des tarifs et menus, itinéraires hôtels-club, horaires navettes....

Article 4.5. Productions diverses

Les organisateurs et les bénévoles doivent pouvoir être immédiatement identifiés par les participants. A ce titre, la réalisation de tee-shirt, est souhaitable. Le port d'un badge, avec le « nom » et la « Fonction » de chaque personne est également envisageable.

Titre 5. Logistique Générale de l'événement

Article 5.1. Transports

- 5.1.1. L'Association sportive s'engage à assurer un service gratuit de navettes pour les participants (joueurs, entraîneurs, officiels, accompagnateurs). Les navettes mises à disposition assurent les trajets officiels entre le club, l' (ou les) hôtel(s) partenaire(s) proposé(s) par l'organisation, l'aéroport, la gare en adéquation avec le nombre de personnes à véhiculer.
- 5.1.2. Elle déterminera des zones de rendez-vous pour les joueurs arrivant aux gares et aéroports. Prévoir un moyen d'identification des chauffeurs.
- 5.1.3. Elle facilitera l'accès du club, par la mise en place de panneaux de signalisation en respectant la réglementation municipale en vigueur.
- 5.1.4. Elle apposera, si elle obtient l'accord de la société choisie, le logo du Championnat sur les véhicules afin de promouvoir l'événement (proposer quelque chose de sobre mais visuellement efficace).

Article 5.2. Hébergement

- 5.2.1. L'association sportive s'engage à proposer aux participants une liste d'hôtels, de différentes catégories (1 à 3 étoiles), à des prix négociés, proches du club.
- 5.2.2. L'association sportive s'assure des disponibilités de chambres dans les hôtels proposés. Elle gère la pré-réservation de ces dernières pour les membres du Comité Directeur de la F.F.Squash qui seraient présents durant le Championnat.

Remarque : Les chambres doivent être composées de deux lits simples (« twin »).

Article 5.3. Restauration

- 5.3.1. Le club organisateur s'engage à proposer à l'ensemble des joueurs, staffs, officiels, un lieu de restauration sur le lieu de la compétition ou accessible à moins de 10min à pied de ce dernier.
- 5.3.2. Les prix du menu de base proposé (entrée, plat et dessert) doit être au maximum de 15€. La qualité et le type d'alimentation doit être compatible avec les exigences énergétiques d'une compétition sportive. Proposer

l'achat de repas groupés afin de faciliter le temps d'attente et la simplicité de préparation.

- 5.3.3. Une soirée doit être proposée durant la compétition à un prix maximum de 30€ (à l'exception des compétitions jeunes).

Titre 6. Organisation Sportive

Article 6.1. Les Joueurs

La liste des qualifiés engagés est gérée par la C.S.N et le secrétariat sportif de la F.F.Squash.

Article 6.2. Art. : Les Officiels

La F.F.Squash communique à l'organisateur la liste nominative des officiels (élus, cadres techniques, salariés et arbitres) présents.

Article 6.3. Le Juge-arbitre

- 6.3.1. La CSN nomme un Juge Arbitre (JA2) pour la gestion sportive du Championnat directement ou sur proposition de la ligue organisatrice.
- 6.3.2. Le Juge Arbitre prépare la planification du tournoi en prenant en compte le nombre de participants, les horaires de la compétition, les temps de repos entre les matchs, la remise des prix.
- 6.3.3. La planification du championnat doit être envoyée par le Juge Arbitre et validée par la CSN en collaboration avec le délégué fédéral.
- 6.3.4. Préparer un tableau (format A3 minimum) pour les tableaux principaux. Les noms pourront être pré-imprimés afin de gagner du temps et bénéficier d'un support lisible et de qualité.
- 6.3.5. Les feuilles d'arbitrage doivent être directement imprimées via SquashNet.
- 6.3.6. Une mise à jour des résultats après chaque tour doit être faite sur SquashNet, ainsi que sur le lieu de l'événement.
- 6.3.7. Le tournoi doit être clôturé sur SquashNet dans les 48 heures.
- 6.3.8. La Fédération prend en charge les indemnités forfaitaires du Juge Arbitre.

6.3.9. La Ligue prend en charge le transport et l'hébergement du Juge Arbitre.

6.3.10. Le promoteur prend en charge la restauration du Juge Arbitre.

Article 6.4. Arbitres

La C.N.A nomme, le cas échéant, les arbitres nationaux (niveau AF). La C.N.A valide les arbitres régionaux (niveau A2) sur proposition de la ligue organisatrice le plus tôt possible avant l'événement. Le nombre d'arbitres requis est précisé dans le tableau suivant :

Championnats de France	Joueurs	Durée	Arbitres	
			Nat.	Rég.
Qualifications Elite 1 ^{ère} Série	64	2j 1/2	2	4
2e Série	64	2j 1/2	0	4
3e Série	64	2j 1/2	0	4
4e Série	64	2 j	0	4
5e Série	32	2j	0	2
Moins de 11 et 15ans	144	3 j	0	4
Moins de 13 et 17ans	128	3 j	0	4
Moins de 19ans	80	3 j	2	2
Equipes de ligues jeunes	160	3 j	0	4
Equipes de clubs jeunes	100	3 j	0	4
Individuels vétérans	240	3 j 1/2	0	4
Equipes vétérans	160	3 j	0	4
Interligues vétérans équipes	120	3 j	0	4
Equipes entreprises	160	3 j	0	4
Equipes champions de ligue	140	2j 1/2	0	4

La Ligue prend en charge l'hébergement de tous les Arbitres.

Le transport est pris en charge par la Fédération pour les Arbitres nationaux et par la Ligue pour les Arbitres régionaux.

Le promoteur prend en charge la restauration de tous les Arbitres.

Article 6.5. Protocole

6.5.1. La F.F.Squash s'assure de la commande et de la livraison des médailles sur le site de la compétition.

6.5.2. L'association, en collaboration avec le service communication de la F.F.Squash, mettra en place un programme d'organisation de la remise des prix.

- 6.5.3. Pour de la remise des récompenses, l'association veillera à l'installation d'un podium (du 1^{er} au 3^e) d'environ 1m² par place sur le court principal ou dans un espace prévu à cet effet. Elle sera attentive à mettre en valeur ce lieu (fleurs, décorations, panneaux de la Fédération, banderoles...).
- 6.5.4. Pour cette cérémonie, prévoir les coupes pour les joueurs ainsi qu'une récompense pour le corps arbitral (JA et Arbitres). Veiller aussi à ce que les représentants des collectivités présents aient un rôle actif durant la remise des prix.

Article 6.6. Contrôle antidopage

- 6.6.1. Tout Championnat de France peut faire l'objet d'un contrôle anti-dopage.
- 6.6.2. Le médecin préleveur mandaté par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (A.F.L.D) a autorité pour contrôler le ou les joueurs et joueuses de son choix sur le lieu de la compétition.
- 6.6.3. Le délégué fédéral a pour mission d'assister le médecin en charge du contrôle antidopage, si ce dernier en fait la demande.

Article 6.7. Apports techniques et matériels

- 6.7.1. La F.F.Squash s'assure de la commande et de la livraison des boites de balles sur le site de la compétition selon le tableau suivant :

Championnats de France	Joueurs	Boîtes de balles
Qualifications Elite 1 ^{ère} Série	64	6
2e Série	64	6
3e Série	64	6
4e Série	64	6
5e Série	32	4
Moins de 11 et 15ans	144	6
Moins de 13 et 17ans	128	6
Moins de 19ans	80	6
Equipes de ligues jeunes	160	6
Equipes de clubs jeunes	100	6
Individuels vétérans	240	8
Equipes vétérans	160	6
Interligues vétérans équipes	120	6
Equipes entreprises	160	6
Equipes champions de ligue	140	6

- 6.7.2. Prévoir un accès à l'Internet par ligne Haut Débit et par WIFI. Veiller à ce que la portée du WIFI couvre l'ensemble du lieu de compétition.
- 6.7.3. Mettre à disposition du Juge-Arbitre un ordinateur, une imprimante, une photocopieuse, un micro, un ensemble de rallonges et multiprises, des ramettes de papier A4 (A3 si possible), une provision suffisante d'encre, des tables, des chaises, des poubelles.
Préparer un ensemble de stylos, supports de feuilles à remettre aux arbitres à leur arrivée. Chacun de ces éléments est restitué à la fin de la compétition.
- 6.7.4. Prévoir un kit d'entretien (balais, serpillières, produit à vitres...) à proximité des courts afin d'assurer la propreté des vitres et du parquet durant l'ensemble de la compétition. Veiller à ce que les courts soient nettoyés avant les premiers matchs de chaque journée.
- 6.7.5. Mettre en place un affichage sur la vitre arrière lors des rencontres. Il y sera mentionné le nom des joueurs et leur classement, l'association et la ligue auxquelles ils appartiennent.
- 6.7.6. S'assurer que l'on dispose de suffisamment de balles. La mise en jeu d'une nouvelle balle est à l'appréciation de l'arbitre du match.
- 6.7.7. S'assurer que les risques de condensations n'existent pas. Au besoin mettre en place une ventilation.

Titre 7. Couverture Médicale

Article 7.1. Soins, secours et urgences

- 7.1.1. L'association sportive est responsable de la couverture sanitaire et médicale sur le lieu du championnat et pendant toute la durée de celui-ci.
- 7.1.2. Elle s'assure de la présence d'une antenne médicale durant l'ensemble de la compétition. Doit être présent sur place au minimum : un médecin ou une équipe de pompiers ou la Croix-Rouge.
- 7.1.3. Pour le bien-être des joueurs avant, pendant et après les rencontres, la présence d'un kinésithérapeute, ostéopathe est fortement conseillée.

- 7.1.4. Une « pharmacie » est obligatoire (liste type communiquée en annexe) pour appliquer des soins de premiers secours (ampoules, plaies, vertiges).
- 7.1.5. Un lieu approprié et dédié aux soins médicaux doit être décidé et mis en place par le club hôte. Il est clairement signalé à l'ensemble des participants, officiels et au public.

Titre 8. Le Championnat de France : un Événement

L'organisation du Championnat de France et son déroulement doivent être vécus comme un événement à part entière. Mettre en avant les sportifs et dynamiser le lieu de compétition doit être un enjeu pour l'ensemble des organisateurs. Il est important, de valoriser cet événement, via la promotion, la communication et les relations publiques.

Article 8.1. Communication

- 8.1.1. Concevoir l'affiche de la compétition (avec la trame de la F.F.Squash) avec les logos de la F.F.Squash et partenaires de cette dernière. Le club peut y mettre ses propres partenaires. Elle doit être validée par le service Communication de la F.F.Squash avant le lancement officiel.
- 8.1.2. Contacter les différents médias locaux (site web, radios, télévisions, presses écrites...). Ils doivent recevoir la plaquette de présentation de l'événement.
- 8.1.3. Préparer un panneau (avec la trame de la F.F.Squash) avec l'ensemble des partenaires du Championnat pour mettre dans le club hôte. Le Club hôte s'engage toutefois à ne pas faire figurer ou faire la promotion de partenaires antagonistes aux intérêts ou à la politique de développement de la F.F.Squash.
- 8.1.4. Prévoir un responsable communication pour la presse.

Article 8.2. Promotion

- 8.2.1. Mettre en avant le Championnat de France par la confection de tee-shirts dédiés à l'événement distribués gracieusement aux compétiteurs.

8.2.2. Afin de rendre l'événement de qualité et de garder une trace, la sollicitation d'un photographe expérimenté (qualité photo, matériels utilisés...) est essentielle. Les photos ne devront pas être utilisées sans autorisation des personnes concernées (législation sur les droits exclusifs de l'image individuelle).

Article 8.3. Relation publique

8.3.1. Prévoir des invitations pour les finales aux différents partenaires institutionnels et privés.

8.3.2. Envoyer des invitations à ces mêmes partenaires, ainsi qu'aux médias et officiels, lors du cocktail organisé par le club hôte.

Conjointement *Nom, cachet et signature précédée de la mention : lu et approuvé. Fait en 2 exemplaires.

Pour le club Associé

***Le gérant :**

Pour l'association

***Le président :**

***Le Président de la Ligue :**

**Le Président de la Fédération Française
de Squash**

***M. Jean-Denis BARBET :**

Annexe 1 : TROUSSE MEDICALE

MINIMUM OBLIGATOIRE DE PREMIERS SECOURS

- paires de gants jetables
- compresses (grandes, une grande boîte)
- désinfectant (type biseptine, chlorexhidrine ou équivalent)
- sparadras
- steri-strip (grand)
- ouate hémostatique (type coalgan ou autre)
- pansement (type cicaplaie ou équivalent)
- thermomètre
- serum physiologique en présentation unidose
- bande de contention élastique adhésive (type tensoplast en 6 et 10cm de largeur)
- bande de contention élastique non adhésive auto-agrippante (type coheban entre 6 et 10 cm de largeur)
- sucre et réserve de glace (ou poche à réfrigérer) rapidement accessible
- Une paire de ciseaux

Cette trousse de premiers secours devant être mis à disposition en cas d'incident survenant pendant un match, afin d'en faciliter sa reprise si possible. Elle n'est pas à disposition pour les joueurs.

Si une structure médicale est mise en place, c'est à celle-ci de s'assurer des besoins matériels qu'elle désire (à établir sur le contrat passé entre l'organisateur de la compétition et le service médical ou paramédical concernés).